

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Conférence mondiale du désarmement".

94^e séance plénière
12 décembre 1980

35/152. **Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire**

A

PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES
DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'elle a décidé, à sa dixième session extraordinaire, de créer un programme de bourses d'études sur le désarmement⁴⁵,

Rappelant également sa résolution 34/83 D du 11 décembre 1979, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires concernant l'application du programme en 1980, conformément aux directives approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session,

Exprimant sa satisfaction de ce que les gouvernements, notamment ceux des pays en développement, ont continué à manifester un intérêt soutenu pour le programme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement pour 1980⁴⁶,

1. *Décide* de poursuivre le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires concernant l'application du programme pour 1981, conformément aux directives approuvées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session;

3. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur l'application du programme;

4. *Félicite* le Secrétaire général de la diligence avec laquelle le programme a été mené;

5. *Exprime sa gratitude* aux Etats Membres qui ont invité les boursiers à se rendre dans leur capitale pour étudier certaines activités dans le domaine du désarmement, contribuant ainsi utilement à la réalisation des objectifs généraux du programme tout en apportant aux boursiers des sources d'information et des connaissances pratiques supplémentaires.

94^e séance plénière
12 décembre 1980

B

ARMES NUCLÉAIRES SOUS TOUS LES ASPECTS

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et sa survie et qu'il est par conséquent essentiel de procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires,

Réaffirmant également que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire,

Soulignant à nouveau que les arsenaux nucléaires existants sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute forme de vie sur terre et considérant les résultats dévastateurs qu'aurait une guerre nucléaire pour les belligérants comme pour les non-belligérants,

Notant avec inquiétude le risque croissant de catastrophe nucléaire qu'entraînent tant l'intensification de la course aux armements nucléaires que l'adoption de la nouvelle doctrine d'utilisation partielle ou limitée des armements nucléaires qui crée l'illusion qu'un conflit nucléaire serait admissible et acceptable,

Soulignant à nouveau que, dans les négociations sur les armements, une attention prioritaire doit être accordée aux armes nucléaires et se référant aux paragraphes 49 et 54 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁷.

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978 et 34/83 J du 11 décembre 1979,

Notant avec satisfaction que, lors de sa session de 1980, le Comité du désarmement a examiné le point de son ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire",

Notant également les propositions et déclarations faites au Comité du désarmement au sujet de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire,

Notant avec regret que, lors de sa session de 1980, le Comité du désarmement n'a pas eu l'occasion de tenter de concilier les différents points de vue en ce qui concerne l'approche, le mécanisme et la base des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire,

Convaincue que le Comité du désarmement est l'instance la plus appropriée pour la préparation et la conduite des négociations sur le désarmement nucléaire,

1. *Prend note* de la décision du Comité du désarmement d'étudier à nouveau de façon intensive, lors de sa session de 1981, le point relatif à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire;

2. *Estime* qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts en vue d'entamer des négociations à titre hau-

⁴⁵ Résolution S-10/2, par. 108.

⁴⁶ A/35/521.

⁴⁷ Résolution S-10/2.

tement prioritaire, avec la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

3. *Demande* au Comité du désarmement d'entreprendre, à titre prioritaire et pour faciliter l'ouverture rapide des négociations sur le fond du problème, des consultations au cours desquelles il envisagerait notamment la création d'un groupe de travail spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, dont le mandat serait clairement défini;

4. *Prie* le Comité du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur les résultats de ces négociations.

94^e séance plénière
12 décembre 1980

C

ARMES NUCLÉAIRES SOUS TOUS LES ASPECTS

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a décidé qu'il fallait accorder la plus haute priorité aux mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention de la guerre nucléaire et qu'il était essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires,

Rappelant également que, à la même session, il a été expressément reconnu que la réalisation du désarmement nucléaire nécessiterait la négociation urgente, à des stades appropriés, d'accords assortis de mesures de vérification adéquates jugées satisfaisantes par les Etats concernés et que les résultats à rechercher à chacun de ces stades ont été définis,

Réitérant sa conviction, exprimée dans sa résolution 34/83 B du 11 décembre 1979, que le Comité du désarmement, en tant qu'unique organe multilatéral de négociation sur le désarmement, doit s'engager d'urgence et de manière tout à fait directe dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Ayant à l'esprit la déclaration formulée par vingt et un Etats membres du Comité du désarmement, dans le document de travail du 27 février 1980⁴⁸, selon laquelle des groupes de travail constituent le meilleur moyen de mener des négociations concrètes au sein du Comité,

Tenant compte des conclusions positives auxquelles ont abouti les travaux des quatre groupes de travail spéciaux créés par le Comité du désarmement le 17 mars 1980 pour étudier, respectivement, les questions relatives aux armes chimiques, aux armes ra-

diologiques, aux "garanties négatives" et au programme global de désarmement,

1. *Prie instamment* le Comité du désarmement de créer, dès le début de sa session de 1981, un groupe de travail spécial chargé de l'étude de la question inscrite à son ordre du jour de 1979 et de 1980 et intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire";

2. *Estime* que, à la lumière des échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet lors des deux dernières sessions annuelles du Comité du désarmement, il serait souhaitable que le groupe de travail commence ses négociations par l'examen du problème de la formulation et de la définition précise des différents stades du désarmement nucléaire envisagés au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁷, y compris la détermination des responsabilités des Etats dotés d'armes nucléaires et le rôle des Etats non dotés d'armes nucléaires dans le processus du désarmement nucléaire.

94^e séance plénière
12 décembre 1980

D

NON-RECOURS AUX ARMES NUCLÉAIRES ET PRÉVENTION DE LA GUERRE NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que les armes nucléaires et leur emploi, inhérent aux concepts de dissuasion, représentent pour la survie de l'humanité et pour le maintien de conditions qui permettent la vie,

Convaincue que le désarmement nucléaire est essentiel pour la prévention de la guerre nucléaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant qu'elle a déclaré, dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, que tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions, dans les relations internationales entre Etats, qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires⁴⁹,

Rappelant ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978 et 34/83 G du 11 décembre 1979,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁵⁰, auquel est jointe en annexe l'Etude d'ensemble des armes nucléaires, établie avec le concours d'un Groupe d'experts,

1. *Déclare à nouveau* que :

a) Le recours aux armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité;

⁴⁸ Voir CD/139/Appendice II/Vol.I, document CD/64.

⁴⁹ Résolution S-10/2, par. 58.

⁵⁰ A/35/392; voir également note 67 ci-dessous.

b) Le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires doivent donc être interdits en attendant le désarmement nucléaire;

2. *Prie* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs propositions concernant le non-recours aux armes nucléaires, la renonciation à la guerre nucléaire et autres problèmes connexes, afin que la question d'une convention internationale ou d'un autre accord en la matière puisse être examinée plus avant à la trente-sixième session de l'Assemblée générale;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Non-recours aux armes nucléaires et prévention de la guerre nucléaire".

94^e séance plénière
12 décembre 1980

E

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE LA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale.

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978 et 34/83 C du 11 décembre 1979,

Considérant que le désarmement général et complet est désormais reconnu comme une tâche impérative et d'une urgence extrême pour la communauté internationale et que tous les peuples du monde ont un intérêt vital à voir aboutir les négociations sur le désarmement,

Considérant qu'il est impératif de faire des progrès réels dans toutes les négociations sur des questions de désarmement,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central et une responsabilité de premier ordre à assumer dans le domaine du désarmement,

Notant avec satisfaction que la dixième session extraordinaire a abouti à associer davantage les Etats Membres aux efforts déployés pour arrêter la course aux armements et pour amorcer un processus de désarmement authentique,

Exprimant sa satisfaction de ce que des premiers résultats ont été obtenus dans l'application des recommandations et décisions adoptées à la dixième session extraordinaire, principalement par une revitalisation considérable du mécanisme multilatéral de désarmement,

Profondément préoccupée cependant par la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, qui constitue une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales,

Appelant l'attention sur les tâches énoncées dans la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Dé-

cennie du désarmement⁵¹ qui requièrent une intensification des efforts du Comité du désarmement et autres organes appropriés,

Soulignant la nécessité de promouvoir le développement en renforçant et en intensifiant la coopération internationale en vue du désarmement général et complet ainsi que l'a défini l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire,

Notant avec inquiétude l'absence de progrès tangibles en ce qui concerne l'application des mesures exposées dans le Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁷,

1. *Exprime sa profonde préoccupation* devant la poursuite de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et devant l'augmentation constante des budgets militaires, qui ont des conséquences néfastes et constituent une menace toujours plus grave pour la paix et la sécurité internationales et qui risquent d'entraver le développement des pays, en particulier des pays en développement;

2. *Demande instamment* à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres grandes puissances militaires, de prendre immédiatement des mesures aboutissant à l'arrêt et à l'inversion effectifs de la course aux armements ainsi qu'au désarmement;

3. *Prie instamment* ces Etats d'intensifier leurs efforts pour faire aboutir les négociations en cours au sein du Comité du désarmement et d'autres instances internationales ou de procéder à des négociations en vue de la conclusion d'accords internationaux efficaces conformément aux priorités du Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

4. *Recommande* que le Comité du désarmement concentre ses efforts sur les questions de fond et les questions prioritaires de son ordre du jour en vue de parvenir à des résultats tangibles;

5. *Exprime sa conviction* que l'une des contributions les plus importantes pour la préparation de la session extraordinaire qui doit se tenir en 1982 est la réalisation de progrès tangibles dans l'application du Programme d'action;

6. *Demande* à tous les Etats de s'abstenir de toute action qui ait ou soit susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'application des recommandations et décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire;

7. *Invite* tous les Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations sur le désarmement ou la limitation des armements à informer l'Assemblée générale et le Comité du désarmement des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire;

8. *Demande également* à tous les Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations sur le désarmement ou la limitation des armements de donner suite aux résul-

⁵¹ Voir résolution 35/46 ci-dessus.

tats de ces négociations afin de créer des conditions favorables à de nouveaux progrès;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale".

94^e séance plénière
12 décembre 1980

F

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale.

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement⁵²,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Considérant le rôle important que la Commission du désarmement a joué et la contribution importante qu'elle a apportée en examinant divers problèmes dans le domaine du désarmement et en présentant des recommandations à ce sujet, ainsi qu'en encourageant l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Rappelant sa résolution 34/83 H du 11 décembre 1979,

1. *Approuve* le rapport de la Commission du désarmement et les recommandations qui y sont formulées;

2. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁷, et, à cette fin, de se réunir en 1981 pendant une période de quatre semaines au plus;

3. *Prie également* la Commission du désarmement de poursuivre l'examen des points de l'ordre du jour mentionnés dans la résolution 34/83 H de l'Assemblée générale, en mettant particulièrement l'accent sur l'établissement d'un rapport à l'Assemblée pour la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement;

4. *Prie en outre* la Commission du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur ses travaux et ses recommandations concernant les paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport du Comité du désarmement⁵³, ainsi que tous les documents officiels de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et de lui prêter toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

⁵² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 42 (A/35/42).

⁵³ *Ibid.*, Supplément n° 27 (A/35/27).

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

94^e séance plénière
12 décembre 1980

G

PARAGRAPHE 125 DU DOCUMENT FINAL

L'Assemblée générale.

Considérant que, dans la section II du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁷, elle a déclaré que, si l'on n'y faisait pas obstacle dans tous les domaines, la poursuite de la course aux armements ferait peser une menace de plus en plus lourde sur la paix internationale et la sécurité de l'humanité,

Profondément préoccupée par la détérioration de la situation internationale,

Rappelant le Programme d'action énoncé à la section III du Document final et les activités entreprises conformément à la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement⁵¹ en vue de faire cesser la course aux armements et d'assurer un désarmement réel,

Réaffirmant que, si le désarmement nucléaire est une tâche de la plus haute priorité, les progrès dans la limitation et la réduction ultérieure des armes nucléaires seraient facilités par des mesures politiques assorties de mesures juridiques internationales visant à renforcer la sécurité des États,

Demandant que les alliances militaires actuelles soient dissoutes et que, comme première étape, aucune mesure ne soit prise qui favorise une expansion des groupements militaires existants,

Préoccupée par le fait que les négociations en cours sur la limitation des armements et sur le désarmement traînent en longueur et que certaines d'entre elles ont été suspendues ou qu'il y a été mis fin,

1. *Demande* aux États membres permanents du Conseil de sécurité et aux pays ayant conclu avec eux des accords militaires de faire preuve de modération dans le domaine des armements, tant nucléaires que classiques, et de prendre la résolution de ne pas accroître les effectifs de leurs forces armées et de leurs armements classiques, à compter d'une date convenue, ce qui constituerait une première mesure en vue de la réduction ultérieure de leurs forces armées et de leurs armements classiques;

2. *Invite* les organismes internationaux compétents qui s'occupent des questions de désarmement à poursuivre, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, leurs efforts visant à freiner efficacement la course aux armements conformément au Programme d'action énoncé à la section III du Document final et à la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement;

3. *Prie* le Secrétaire général de maintenir cette question constamment à l'étude et de transmettre tous les documents pertinents de la trente-cinquième

session de l'Assemblée générale aux organismes internationaux appropriés.

94^e séance plénière
12 décembre 1980

H

PROGRAMME DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES SUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale.

Rappelant les recommandations concernant la création d'un institut international de recherche sur le désarmement contenues dans sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979,

Tenant compte des décisions prises par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche lors de sa réunion spéciale tenue en février 1980,

Ayant à l'esprit les travaux du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement lors de ses réunions tenues en 1980,

1. *Approuve* le rapport du Secrétaire général sur le programme de recherches et d'études sur le désarmement⁵⁴;

2. *Accueille favorablement* l'établissement à Genève de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, dans le cadre de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, à titre d'arrangement intérimaire valable jusqu'à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

94^e séance plénière
12 décembre 1980

I

CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale.

Rappelant que, à sa dixième session extraordinaire, elle a souligné qu'il importait de mobiliser l'opinion publique en faveur du désarmement,

Tenant compte du fait qu'elle a recommandé à cette fin, dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁷, l'adoption de plusieurs mesures concrètes visant à intensifier et élargir la diffusion d'informations sur la course aux armements et les efforts déployés pour l'arrêter et l'inverser, ainsi qu'à promouvoir des programmes d'études et d'enseignement sur le désarmement,

Considérant que, pour mener une campagne mondiale pour le désarmement de caractère permanent, il faudra, d'une part, définir certaines règles fondamentales qui, sans nuire à la souplesse nécessaire, assureraient un minimum de coordination et, d'autre part, établir un système pratique et généralement acceptable de financement de cette campagne,

Ayant examiné la section pertinente du rapport du Secrétaire général sur les quatrième et cinquième sessions du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement⁵⁵,

1. *Prie* le Secrétaire général d'effectuer, avec l'assistance d'un petit groupe d'experts qui, dans la mesure où les circonstances le permettent, serait composé de préférence de membres du Secrétariat, une étude sur l'organisation et le financement d'une campagne mondiale pour le désarmement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement".

94^e séance plénière
12 décembre 1980

J

RAPPORT DU COMITÉ DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 34/83 B du 11 décembre 1979,

Exprimant sa satisfaction des progrès réalisés par le Comité du désarmement en vue de l'amélioration de son organisation et de ses méthodes de travail,

Convaincue que la création de groupes de travail spéciaux pour des questions de fond en matière de désarmement facilitera le rôle de négociation du Comité du désarmement,

Exprimant sa préoccupation devant le fait que, en dépit des améliorations apportées à ses méthodes de travail, le Comité du désarmement n'a pas pu, jusqu'à présent, obtenir de résultats concrets sur des questions de désarmement qui sont à l'examen depuis plusieurs années,

Convaincue que le Comité du désarmement, en tant qu'organe unique multilatéral de négociation sur le désarmement, devrait jouer un rôle central dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement et dans l'application du Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴⁷,

Soulignant que les négociations sur des questions précises de désarmement qui ont lieu hors du Comité du désarmement ne devraient en aucune manière entraver les négociations du Comité sur ces questions,

1. *Prie instamment* le Comité du désarmement de continuer ou d'entreprendre, lors de sa session de 1981, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée;

2. *Invite* les membres du Comité du désarmement participant à des négociations séparées sur des questions prioritaires précises de désarmement à intensi-

⁵⁴ A/35/574.

⁵⁵ A/35/575, sect. II.A.

fier leurs efforts en vue de parvenir au plus tôt à la conclusion positive de ces négociations pour en rendre compte au Comité et, simultanément, à soumettre au Comité un rapport complet sur leurs négociations séparées et sur les résultats obtenus jusqu'à présent afin de contribuer de la manière la plus directe aux négociations du Comité, conformément au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Prie* le Comité du désarmement, à sa session de 1981, de poursuivre des négociations sur l'élaboration d'un programme complet de désarmement et de présenter ce programme en temps utile pour qu'il puisse être examiné par l'Assemblée générale lors de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement;

4. *Prie également* le Comité du désarmement d'intensifier ses travaux sur les questions prioritaires de désarmement, afin qu'il soit en mesure de contribuer, par des réalisations concrètes, à l'instauration d'un climat favorable pour la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

5. *Prie en outre* le Comité du désarmement de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Rapport du Comité du désarmement".

94^e séance plénière
12 décembre 1980

35/153. Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 32/152 du 19 décembre 1977, 33/70 du 14 décembre 1978 et 34/82 du 11 décembre 1979,

Réitérant sa conviction que les souffrances de la population civile et des combattants pourraient être sensiblement réduites si un accord général pouvait être réalisé au sujet de l'interdiction ou de la limitation pour des raisons humanitaires de l'emploi de certaines armes classiques, y compris celles qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

Réaffirmant sa conviction que des résultats positifs concernant l'interdiction ou la limitation pour des raisons humanitaires de l'emploi de certaines armes classiques encourageraient, en outre, les efforts déployés dans le domaine plus général du désarmement,

Rappelant que, dans ses résolutions 32/152 et 33/70, elle a décidé de convoquer en 1979 la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui

peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et a défini le mandat de la Conférence.

Rappelant en outre que, dans sa résolution 34/82, elle a souscrit à la recommandation de la Conférence tendant à ce qu'elle tienne une autre session en septembre/octobre 1980, afin d'achever les négociations entamées conformément aux résolutions 32/152 et 33/70.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport final de la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue à Genève du 10 au 28 septembre 1979 et du 15 septembre au 10 octobre 1980⁵⁶;

2. *Se félicite* de l'heureuse issue de la Conférence, qui a abouti à l'adoption, le 10 octobre 1980, des instruments suivants :

a) Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;

b) Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I);

c) Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II);

d) Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III);

3. *Prend acte* de l'article 3 de la Convention qui stipule que la Convention sera ouverte à la signature à compter du 10 avril 1981;

4. *Recommande* la Convention et les trois protocoles y annexés à tous les Etats en vue d'obtenir la plus vaste adhésion possible à ces instruments;

5. *Prend note* du fait que, en vertu de l'article 8 de la Convention, des conférences peuvent être convoquées pour examiner des amendements à la Convention ou à l'un quelconque des protocoles y annexés, pour examiner des protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les protocoles existants ne portent pas ou pour revoir la portée et l'application de la Convention et des protocoles y annexés, ainsi que pour examiner toute proposition d'amendement à la Convention ou aux protocoles existants et toute proposition de protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les protocoles existants ne portent pas;

6. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des protocoles y annexés, d'informer de temps à autre l'Assemblée générale des adhésions à la Convention et aux trois protocoles y annexés;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui

⁵⁶ A/CONF.95/15 et Corr.3.